

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 17 MARS 2021 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt et un, mercredi dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS, Pierre-Alexis CHABREYRON, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Romuald GUILLEMELLE, Francis DOREY, Christine PLATEAU.

Procurations : Sophie DROUAIRE à Sylvie DOUBLET.
Christel MARCILLAUD-PITEL à Nicolas BLIN

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine PLATEAU

Date de convocation : 11/03/2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

-1- VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.

-A- BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

-1- COMPTE DE GESTION 2020

M Laporte, Adjoint au maire délégué aux finances, présente le compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier qui présente les écritures et résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	535475.14	Total	687130.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
TOTAL	130338.89	TOTAL	141009.95

RESULTAT DE CLOTURE 2020

Section	Clôture 2019	Affectation à l'investissement 2020	Résultat 2020	Intégration	Clôture 2020
Investissement	-62939.88		10671.06		-52268.82

Fonctionnement	363629.34	71031.88	151655.21	0	444252.67
Total	300689.46	71031.88	162326.27	0	391983.85

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 (budget n° 676-00) du Receveur municipal qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2020.

-2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2020 aux membres du Conseil Municipal.

TABLEAU DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2158	Travaux toiture bâtiment communal	5804.41	***	***	***
2158	Travaux huisseries bâtiment communal	10512.72			
TOTAL		16317.13			***
BALANCE		-16317.13			

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Francis DOREY, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

La commission des finances a émis un avis favorable le 11/03/2021.

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020 présenté ci-dessus qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte de gestion 2020.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-3- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2020,

Vu le tableau des restes à réaliser 2020,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter du résultat de clôture 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Affectation du résultat de clôture 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- R001 (dépense d'investissement) : -52268.82
- Compte 1068 Affectation aux Réserves (recette d'investissement) : +68585.95
- R002 (recette de fonctionnement) : +375666.72

-B- BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL

-1- COMPTE DE GESTION 2020

M Laporte, Adjoint au maire délégué aux finances, présente le compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier qui présente les écritures et résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	118943.72	Total	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	0	Total	0

RESULTAT DE CLOTURE

Section	Clôture 2019		Résultat 2020	Clôture 2020
Investissement	0		0	0
Fonctionnement	118943.72		-118943.72	0
Total	118943.72		-118943.72	0

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du Receveur municipal (budget n° 676-01) qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2020.

-2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2020 aux membres du Conseil Municipal.

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Francis DOREY, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

La commission des finances a émis un avis favorable le 11/03/2021.

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020 présenté ci-dessus qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte de gestion 2020.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-2- FERMETURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES POMMIERS.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT COMMUNAL – LES POMMIERS » a été ouvert par délibération en date du 02/12/2010 afin de répondre à la création d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrée AB14 située Rue de l'église.

Compte tenu de l'achèvement global et définitif de cette opération, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ont été votés le 17/03/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe « LOTISSEMENT COMMUNAL – LES POMMIERS»;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou son 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-3- CESSION DE LA PARCELLE AB44.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Le clos de l'écluse» situé Chemin des Murlus, la commune souhaite céder la parcelle cadastrée 676 AB44, d'une contenance de 1 are et 22 centiares située Rue Genas Duhomme.

Le service des Domaines a rejeté la demande de consultation au motif que leur avis n'est pas obligatoire pour les cessions des communes de moins de 2000 habitants.

La société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 FLEURY/ORNE – propose d'acquérir la parcelle cadastrée AB44 au prix de 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur. Cette proposition est valable sous la condition suspensive suivante : acquisition de la parcelle AB112 pour partie dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement et appartenant à l'indivision Coiffier « Le clos de l'écluse ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 12,

Considérant que la croix anciennement implantée sur la parcelle cadastrée 676 AB44 n'était ni un édifice du culte ni une dépendance d'un édifice du culte au regard qu'elle ne se trouvait pas associée à l'exercice du culte lors de processions,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne fait plus l'objet d'aménagement lié à l'exercice de cette mission auprès du public, la croix en bois avec Christ, implantée sur ladite parcelle cadastrée 676 AB44 et menaçant gravement de tomber sur la voie publique a été déposée le 03 juin 2019 par mesure de sécurité,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la proposition de la société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 FLEURY/ORNE – qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB44 au prix de 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur. Proposition valable sous la condition suspensive suivante : acquisition de la parcelle AB112 pour partie dans le cadre de l'aménagement du lotissement et appartenant à l'indivision Coiffier.

A l'unanimité,

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée 676 AB44

-1- CONSTATE la désaffectation du bien - parcelle cadastrée 676 AB44 - sis Rue Genas Duhomme.

-2- DECIDE du déclassement du bien - parcelle cadastrée 676 AB44 - sis Rue Genas Duhomme du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Cession de la parcelle cadastrée 676 AB44

-3- FIXE le prix de vente de ladite parcelle cadastrée AB44 à 23.70 EUR /m² soit un montant de 2891.40 EUR net vendeur.

-4- CEDE ladite parcelle cadastrée AB44 à la société LCV DEVELOPPEMENT - 14123 FLEURY/ORNE.

-5- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

-6- AUTORISE Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

-4 CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter une personne afin de répondre à l'accroissement saisonnier des tâches du service technique et notamment l'entretien de la voirie et des espaces verts,

Considérant la bonne gestion des moyens humains pendant cette période d'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer le maintien de la continuité du service public.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

La création d'un poste d'agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois du 01/05/2021 au 31/10/2021.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 354 Majoré 330, 1^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021;

L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

-5- DEVIS CONFORMITE ELECTRIQUE BATIMENT DE LA GRANGE.

Mme Lerosier, Adjointe au maire, rappelle que des travaux électriques de mise aux normes au bâtiment communal de « La Grange » et présente les devis suivants :

-1- Entreprise SAS DENIZE ELECTRICITE – 14960 ASNELLES pour un montant de 3886.80 EUR TTC.

-2- Entreprise ELEC WORLD – 14480 CREULLY/SEULLES pour un montant de 5298.86 EUR TTC.

La commission travaux s'est réunie le 09/03/2021 et a émis un avis favorable pour l'entreprise SAS DENIZE ELECTRICITE – 14960 ASNELLES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- accepter le devis de l'entreprise SAS DENIZE ELECTRICITE – 14960 ASNELLES d'un montant de 3886.80 EUR TTC.

-2- dit que les crédits seront à inscrire au budget primitif 2021.

-3- autorise Mme le maire ou son Adjointe à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-6- QUESTIONS DIVERSES.

M Laporte, Adjoint au maire, fait le point sur l'état d'avancement de deux dossiers en cours : création d'une borne de branchements électriques Place de de l'Orangerie et déploiement des bornes WIFI public.

Mme Lepoultier, Maire, fait le point d'une part t sur l'organisation d'un centre de vaccination à la salle polyvalente de Sommervieu le 20/03/2021 et d'autre part sur le projet de prise de compétence Mobilité par la CDC Bayeux Intercom.

M Cahu, Adjoint au maire, fait le point sur l'analyse des deux permis d'aménager déposés en mairie les 26/02/21 et 05/03/21 (Lotissement Les Rochambelles).

M Bernaus, conseiller municipal, demande si la commune a un retour sur l'utilisation du service Prof Express mis à disposition des habitants. M Laporte contactera Prof Express pour avoir un premier bilan.

Fin de séance à 21h30.

Affiché le 18/03/2021

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

